

Réunion du
11 janvier 2022.

Le 11 janvier 2022, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailoux, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente, 108, Grande Rue, en raison de l'état d'urgence sanitaire, épidémie de COVID 19, et dans l'impossibilité de respecter les règles sanitaires en vigueur au sein du lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante, sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA Maire, pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 3 janvier 2022.

Présents : Mme Nathalie BRESCIA Maire - Mr. Patrick LIAUD 1^{er} Adjoint - Mme Delphine BOCHE 2^{ème} adjointe - Mr Mickaël BRACONNIER 3^è adjoint - Mme Sonia GARREAU 4^{ème} adjointe - Mr. Jérôme SIMONNET –Mme Noëlle DUREISSEIX-DESIMPEL –Mr. Christian VEILLON – Mr. Nicolas BROSSARD - Mr. Jérôme MOTARD – Mr. Roland MOTARD -

Absents : Mme Fabienne FAIVRE – Mme Diana FAUCHER - Mme Anne MENARD - Mr. Sébastien BRILLANCEAU -

Pouvoirs : Mr Sébastien BRILLANCEAU a donné pouvoir à Mr Mickaël BRACONNIER, Mme Diana FAUCHER a donné pouvoir à Mme Delphine BOCHE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mr Patrick LIAUD, Ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

N° D 01 – 11/01/2022

CONTRATS - CONVENTIONS

Convention d'adhésion au service de travaux à façon paie.

À compter du 1^{er} janvier 2022, la commune entre en D S N (Déclaration Sociale Nominative).

A ce titre, la convention d'adhésion au service travaux à façon paie, passée avec le Centre de Gestion, doit être actualisée afin d'intégrer l'ensemble des tâches liées à cette nouvelle obligation ainsi que la tarification en découlant.

Au regard de la nécessaire prise en compte de nouvelles réglementation, et notamment de leurs effets importants sur le temps à consacrer à la confection des bulletins de paie, le conseil d'administration du centre de gestion a été contraint de faire évoluer les tarifs.

Ainsi, une nouvelle convention est proposée.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoint, à signer ladite convention.

N° D 02 – 11/01/2022

**Convention de formation et d'assistance du personnel
à l'utilisation d'un site informatique.**

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique, liant la Commune d'Amailloux et le Centre de Gestion de Saint Maixent l'École, est échue depuis le 31 décembre 2021.

Cette convention intègre quelques modifications mineures de rédaction, ainsi que les éventuelles modifications liées à l'évolution du site informatique de la commune.

Elle sollicite son habilitation à signer la convention qui prend effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans à compter de sa prise d'effet.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** les termes de la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique ci-annexée,
- **HABILITE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement un Adjoint, à signer

N° D 03 – 11/01/2022

**Convention de prestation de services a titre gratuit relative à l'entretien des
équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires**

VU l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne dispose pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements situés sur la Commune et affectés à l'exercice de ses compétences ;

CONSIDERANT que, dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, la Communauté de communes souhaite confier cet entretien à la Commune, pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2022 ;

CONSIDERANT la liste des équipements, ci-après :

Type	Equipement	Adresse	Commune	ERP	Type ERP	Catégorie ERP
scolaire	Ecole « l'ajonc et le roseau » - maternelle (dont ancien logement comprenant les sanitaires de l'école)	3 rue des Ecoles	AMAILLOUX	O	R	5
scolaire	Ecole « l'ajonc et le roseau » - primaire	2 rue des Ecoles	AMAILLOUX	O	R	5
centre de loisirs	ALSH / PIAF	PIAF - 1 rue de Gâtine	AMAILLOUX	O	W-L	5
centre de loisirs	Centre de loisirs - Les Coquelicots	33 Rue de Gâtine	AMAILLOUX	O	W-L	5

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2022 ci-annexée ;

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoints, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

N° D 04 – 11/01/2022

CAUE

Approbation de la convention de l'exposition « Ma ruralité Heureuse »

Dans le cadre de leur mission de sensibilisation, les CAUE de Nouvelle-Aquitaine, sous l'égide de leur Union Régionale (URCAUE), ont souhaité valoriser la ruralité en Nouvelle-Aquitaine à travers l'organisation d'un concours photo organisé du 10 juillet au 20 septembre 2020 sur le thème : Ma ruralité heureuse - vécue ou rêvée - en Nouvelle-Aquitaine.

Parmi 308 photographies déposées en Deux-Sèvres, le jury des Deux-Sèvres a retenu 7 photographies destinées au concours régional (5 clichés lauréats et deux remplaçants) et 39 autres photographies pour la sélection départementale.

Le Conseil d'administration du CAUE des Deux-Sèvres a décidé le 5 février 2020 de réaliser une exposition avec les 46 photographies afin de valoriser la ruralité du Département.

Madame Le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée qu'elle a accepté que cette exposition soit installée sur la commune du 17 janvier 2022 au 13 février 2022. Le lieu reste à déterminer.

Afin de formaliser les conditions et les modalités d'accueil de cette exposition, une convention doit-être signée entre le CAUE des Deux-Sèvres et la commune d'MAILLOUX.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** les termes de la convention relative au conventionnement de prêt, exposition ma ruralité heureuse,

- **DIT** que l'exposition sera installée sur le cheminement piétonnier de l'espace de loisirs de la Touche,

- **HABILITE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer ladite convention et tout autre document se rapportant à ce dossier.

N° D 05 – 11/01/2022

INSTALLATIONS CLASSÉES

Avis du conseil municipal dans le cadre d'une consultation du public au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sur la demande, présentée par la SASU ENERGIE DES TROIS SENTIERS, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien et de deux postes de livraison, sur les communes de La Chapelle-Saint-Laurent et Neuvy-Bouin.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'elle est saisie d'une demande d'avis par la Préfecture des Deux-Sèvres concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SASU ENERGIE DES TROIS SENTIERS, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien et de deux postes de livraison, sur les communes de La Chapelle-Saint-Laurent et Neuvy-Bouin.

Ce projet est soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à une autorisation assortie de prescriptions ou à un refus.

L'enquête publique est ouverte du 13 décembre 2021 au 12 janvier 2022 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Considérant que la commune est concernée par le rayon d'affichage (6 Km) fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré par 1 voix pour, 8 voix contre et 4 abstentions

- **ÉMET un avis défavorable** à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SASU ENERGIE DES TROIS SENTIERS, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien et de deux postes de livraison, sur les communes de La Chapelle-Saint-Laurent et Neuvy-Bouin.

INFRASTRUCTURES

N° D 06 – 11/01/2022

Association Voie Rapide 147 - 149

MOTION

demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES

Madame le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée la motion ci-après présentée par l'association voie rapide 147 – 149 demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire Poitiers Limoges.

Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière le 26 novembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRÉCISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DÉPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE

- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'État, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOPTE** la motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE-POITIERS-LIMOGES ?

- **DEMANDE** à ce que le tronçon Chiché – Chatillon-Sur-Thouet soit intégré dans les priorités à donner aux aménagements de sécurité,

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision auprès de l'association voie rapide 147 – 149 dont le siège se situe à la mairie de BIARD qui se chargera de porter la délibération auprès des services de l'État.

MANIFESTATIONS

Soirées du patrimoine de Gâtine édition 2022.

Depuis 2016, le CARUG organise chaque été en coproduction avec des communes du territoire, les " Soirées du patrimoine de Gâtine".

Ce festival a pour objectif de mettre en valeur le patrimoine, et de participer à la vie culturelle de la Gâtine.

Ces soirées, gratuites pour le public, proposent une découverte ou une redécouverte du patrimoine local à travers une mise en lumière du site, des actions de médiations, du spectacle vivant et dans la plupart des cas, un moment convivial (repas, buvette, verre de l'amitié) organisé par la commune, les commerçants ou des associations locales.

Ces 2 dernières années, malgré un contexte sanitaire très compliqué, le festival a pu se dérouler presque normalement, le public a répondu présent.

Il est donc prévu d'organiser à nouveau des "Soirées du patrimoine de Gâtine" l'été prochain.

D'ores et déjà, plusieurs communes ont manifesté leur intérêt pour participer à l'édition 2022, mais il reste encore des créneaux disponibles et nous vous informons par le présent message que votre collectivité peut également nous accompagner dans cette belle aventure.

Depuis sa création, le festival bénéficie du soutien du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

Cette année, le projet de PNR de Gâtine poitevine accompagne également les communes qui participent aux "Soirées du patrimoine de Gâtine" pour favoriser le développement de ce festival.

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent que la commune participe à cette manifestation et dans l'affirmative de proposer quelques dates.

Le conseil municipal émet un avis favorable à ce qu'une soirée du patrimoine de Gâtine ait lieu sur la commune et propose les dates suivantes : 13, 15, 16, 22 ou 23 juillet 2022 et fixe un budget de 8 000,00 €. Un questionnaire, sous forme de « Doodle », sera envoyé à chaque conseiller avec des propositions de styles musicaux. Un choix devra être fait très rapidement.

Informations diverses

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Une exposition de la phase diagnostic du PLUi est installée à la mairie du 10 au 23 janvier 2022. Elle peut être vue aux heures d'ouverture au public.

Cérémonie des vœux 2022

En raison du contexte sanitaire actuel (COVID 19), la cérémonie des vœux, tant pour la population que les agents communaux, est annulée. Il sera tout de même distribué dans chaque foyer une carte de vœux sur laquelle y figurera la photo des membres du conseil municipal. Pour les agents communaux, un bon d'achat de 20 € leur sera offert. Il sera à consommer au magasin PROXI de la commune. Pour les jeunes du dispositif argent de poche et les stagiaires, un bon d'achat de 10 € leur sera offert. Il sera à consommer au magasin PROXI avant le 30 juin 2022.

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Une réunion de sensibilisation auprès des élus de toute la Gâtine est organisée par Le Pays de Gâtine. Pour le secteur d'Amailloux, elle est prévue le mercredi 19 janvier 2022, à 20 heures 30, à la salle des fêtes de Saint Germain de Longue Chaume.

Devenir de l'école

Madame le Maire a rencontré Mme CLISSON de l'Inspection de l'Éducation Nationale le 6 janvier 2022. Cette dernière lui a dit qu'il n'y aura pas de fermeture de classe à la rentrée de septembre 2022, malgré un nombre d'effectifs prévisionnel de 56 enfants. Une rencontre sur le devenir des écoles, avec les élus des communes environnantes, va être programmée au cours de l'année 2022.

Vente aux enchères publiques du 10 janvier 2022

La vente aux enchères publiques d'un ensemble de bâtiments sis Puyravault 8, rue du Puits n'a pas été favorable à la commune.

Délibérations n° 01 à 06.

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées, le procès-verbal est alors clos les jour, mois, an que dessus.

La séance a été levée à 22 heures 30

Au registre sont les signatures.

Mme. BRESCIA
Nathalie

M. LIAUD
Patrick

Mme BOCHE
Delphine

M. BRACONNIER
Mickaël

Mme. GARREAU
Sonia

M. BRILLANCEAU
Sébastien
Pouvoir à
M. M BRACONNIER

Mme FAUCHER
Diana
Pouvoir à
Mme D. BOCHE

M. BROSSARD
Nicolas

Mme DUREISSEIX
DESIMPEL
Noëlle

Mme FAIVRE
Fabienne
Absente

Mme MÉNARD
Anne
Absente

M. MOTARD
Jérôme

M. MOTARD
Roland

M. SIMONNET
Jérôme

M. VEILLON
Christian